Organisation Non Gouvernementale (ONG) créée en 1967, reconnue d'utilité publique depuis 1981.

MODE D'EMPLOI

VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

SOMMAIRE

❶ LA GUILDE....3
❷ QU'EST-CE QUE LE VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE (VSI) ?....3
❸ LE PORTAGE DE VOLONTAIRES D'AUTRES ORGANISATIONS....4
✈ PRINCIPE DU PORTAGE....4
✈ QUELS IMPACTS POUR LE VSI ?....4
❹ LA CHARTE ETHIQUE DU VSI GUILDE....6
✈ L'ENGAGEMENT DU VSI....6
✈ LES REGLES GENERALES DES MISSIONS....6
❺INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES VSI....7
✈ PREPARATION AU DEPART....7
✈ CONTRAT DE VOLONTARIAT....7
✈ FRAIS DE MISSION....7
✈ GARANTIES SOCIALES....8
✈ FIN DE MISSION ET ACCOMPAGNEMENT AU RETOUR....10
❻ADRESSES ET NUMEROS UTILES....12

❶ La Guilde

La Guilde, dont le nom officiel est la Guilde Européenne du Raid, est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) reconnue d'utilité publique existant depuis plus de 40 ans. Aconfessionnelle et apolitique, elle soutient des projets dans deux domaines différents :

✈ La Solidarité Internationale ✈ l'Aventure

La Guilde encourage notamment les individus à s'investir dans la Solidarité Internationale par plusieurs dispositifs dont le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

❷ Qu'est-ce que le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) ?

✈ Régi par la **loi du 23 février 2005** relative au contrat de volontariat de solidarité internationale et le décret d'application de la loi du 27 mai 2005.

✈ « *Mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire* » (loi de 2005).

✈ Seule une organisation agréée par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) permet d'envoyer des volontaires sous le statut officiel de VSI. Aujourd'hui, il en existe 23 et la Guilde est la 2ème en nombre d'envoi de VSI.

✈ Le profil du VSI

✏ Citoyen engagé, de façon désintéressée, pour une action de solidarité internationale (hors U.E).

✏ Engagement d'un an à maximum 6 ans.

✏ Prêt à mettre ses compétences au service des besoins locaux.

✏ À partir de 18 ans et sans limites d'âge.

✏ Aucune condition de nationalité sauf si le VSI a la nationalité du pays dans lequel il va effectuer sa mission.

❸ Le portage de volontaires d'autres organisations

✈ Principe du portage

✏ Le portage est un accord de partenariat entre l'organisation agréée et l'organisation dite d'envoi permettant à cette dernière d'accéder à ce statut de VSI pour ses volontaires.

✏ La Guilde met à profit cet agrément en « portant » une cinquantaine d'organisations dites d'envoi. Chaque accord de partenariat est officialisé par la signature d'une convention de portage entre la Guilde et l'organisation d'envoi dans laquelle sont établies les responsabilités de chaque partie.

✈ Quels impacts pour le VSI ?

✏ Répartition des obligations imposées par le statut entre la Guilde et l'organisation portée :

- La Guilde s'occupe du suivi administratif et des relations avec les autorités publiques et les organismes de protection sociale. Elle organise des sessions de préparation au départ et d'accompagnement au retour.
- L'organisation d'envoi prend en charge tout ce qui concerne la mission à proprement dite: recrutement, briefing/débriefing de mission , tuilage, suivi opérationnel et frais de mission (billets, indemnités…).

❹ La charte éthique du VSI Guilde

✈ L'engagement du VSI

✏ Le projet du VSI s'inscrit dans une action d'aide humanitaire ou de coopération au développement.
✏ Il répond à des besoins spécifiques identifiés conjointement par l'organisation d'envoi et les populations bénéficiaires.
✏ La mission du VSI prime sur ses considérations personnelles.
✏ Il se soucie de la pérennité de l'action après son départ.
✏ Il adhère à l'esprit de la Guilde ainsi qu'à la Charte des Volontaires de Solidarité Internationale envoyés ou portés par la Guilde Européenne du Raid.
✏ Le VSI est membre de la Guilde et lui apporte sa cotisation annuelle : 20 €/ année de mission.

✈ Les règles générales des missions

✏ Lois et coutumes du pays d'affectation :
- Le VSI respecte les lois en vigueur du pays.
- Il tient compte des traditions et coutumes locales.
- Il ne met pas en danger sa présence et celle de la Guilde dans le pays d'accueil.

✏ Sécurité :
- Le VSI respecte les règles de sécurité existant dans le pays.
- Il s'interdit le port, le transport et l'usage d'une arme.
- Il se fait enregistrer **dès son arrivée** dans le pays auprès de l'Ambassade ou de la représentation officielle française. Et autorise la Guilde à communiquer ses coordonnées à France Volontaires et au MAEE…
- Lors de l'utilisation d'un véhicule mis à la disposition du projet, le VSI prend connaissance des conditions d'utilisation de ce véhicule et des conditions d'assurance.

❺ Informations pratiques pour les VSI

✈ Préparation au départ

En plus d'un tuilage lors du début de la mission, une préparation au départ est organisée.

✏ Par la Guilde **:**

- Nous organisons 5 à 6 sessions de préparation au départ par an. Toutes les sessions durent 4 jours et ont lieu à Paris, de 10h à 18h. Les déjeuners sont pris en charge par la Guilde.
- Durant les sessions, les thèmes suivants sont abordés par des intervenants spécialistes des domaines concernés (liste non exhaustive) :
  - La Solidarité Internationale
  - Les relations interculturelles
  - La gestion de ma mission
  - Préparation pratique au départ

✏ Par l'organisation portée :

- Les organisations gérant un certain nombre de volontaires organisent elles-mêmes directement une formation tout en s'appuyant sur une intervention de la Guilde.
- Pour les autres, une formation complémentaire plus opérationnelle et technique sur le poste et le projet se concrétise par un briefing avant départ avec quelques responsables de la structure.

✈ Contrat de volontariat

✏ En 3 exemplaires signés par le volontaire, la Guilde et l'organisation d'envoi.

✏ Fixe les conditions de la mission.

✏ Donne lieu à un avenant pour toute modification.

✏ **Rupture de contrat** :

- Le contrat peut être rompu à tout moment, selon la procédure décrite dans le contrat, par l'une des parties signataires.
- Sauf cas de force majeure, la partie qui résilie le contrat s'engage à rembourser les aides de l'Etat pour les frais de couverture sociale.

✈ Frais de mission

La Guilde, ou l'organisation d'envoi dans le cadre du portage, s'engage à :

✏ **Indemniser** le volontaire (minimum 152 euros/mois) de façon à lui assurer une forme de vie simple et décente sans s'éloigner des conditions de vie locales. L'indemnité versée ne peut être ni comparée, ni assimilée à un salaire ;

✏ **Couvrir** le logement, la nourriture et les frais de vie quotidienne (hors frais personnels) sous forme d'une indemnité supplémentaire ou d'une prise en charge en nature ;

✏ **Assurer** au moins un aller-retour entre le lieu de résidence et le lieu de mission et tout déplacement sur le terrain lié à la mission ;
✏ **Prendre en charge** les frais d'assurances.

L'organisation d'envoi peut verser aux volontaires toute autre indemnité qu'elle juge nécessaire : d'équipement ou d'installation, pour les ayants droit à charge… Elle peut aussi prendre en charge les frais de visa.

✈ Garanties sociales

✏ Impôts :
- Les indemnités versées ne sont pas imposables.
- Prendre contact avec le Trésor Public avant le départ en mission.

✏ Chômage :
- Les droits au chômage sont suspendus pendant la durée de la mission.
- Pas de cotisation pendant cette période.
- Le départ en mission est un motif valable de démission légale.

✏ Congés : le VSI a droit à 2 jours minimums de congés par mois de mission effectués (tout jour de congés cumulé et non pris ne peut être payé et sera donc perdu).

✏ Retraite : le VSI cotise, pendant sa mission, pour sa retraite.

✏ Assurances[1] :
- La caisse de sécurité sociale des VSI est la CFE (Caisse des Français à l'Etranger) et la mutuelle est JP Labalette. Ces frais d'assurance sont à la charge de l'organisation d'envoi pendant toute la durée de sa mission.
- Qu'est-ce qu'elles couvrent ?
  - Elles **incluent** mutuelle, rapatriement sanitaire, responsabilité civile et vaccinations.
  - Elles **excluent** les soins de confort et de prévention.
  - Elles n'assurent pas les biens matériels.
  - Elles couvrent tous les pays.
- Sur quelle période ?
  - **À partir de 3 mois avant le début de la mission** : la CFE prend en charge les vaccins et les traitements antipaludéens.
  - **Pendant la mission** : prise en charge à 100 % dans le monde entier, sur frais réels jusqu'à 180% du tarif conventionnel de la sécurité sociale en France.
  - **Jusqu'à 3 mois après la fin de la mission** : prolongation de la CFE **uniquemen**t pour les soins en **France**.
- Modalités de remboursement :
  - Labalette assure la prise en charge des frais de santé avant et pendant la mission : partie CFE et mutuelle Labalette en un seul virement bancaire.

[1] Se référer page 9 rubrique « Adresses et numéros utiles »

- Envoi des justificatifs de frais : ordonnances, feuilles de soins (feuille de soin CFE si soins à l'étranger à éditer sur le site de LABALETTE sinon feuille de soins « marron » pour la France) et factures par courrier à Labalette (conserver des copies).

– Mondial assistance :

Elle assure le rapatriement, et la prise en charge de frais hospitaliers pour les cas de figures suivant :

- **Pour toute hospitalisation :**

➳ Avant ou immédiatement après votre arrivée à l'hôpital, il est obligatoire de contacter Mondial Assistance au numéro ci-dessous. Afin de bien être identifié, vous devez signaler que vous êtes assuré au sein d'un contrat de groupe de la Guilde Européenne du Raid auprès de JP Labalette dont le numéro de protocole **B 920 899 au +331 40 255 255** .

➳ Mondial Assistance évalue votre état en fonction :

- de vos explications et décide ensuite de vous mettre en contact avec un médecin agréé, tous les frais étant pris en charge ;
- des analyses et bilans transmis par le médecin référent si vous êtes déjà à l'hôpital ;
- Seul un médecin mandaté par Mondial Assistance peut attester de la nécessité d'une prise en charge pour le compte de l'assistance rapatriement ;
- Si le médecin agréé décide d'un rapatriement, Mondial Assistance organise et prend en charge immédiatement vos soins et billets d'avion.

Sauf en cas d'urgence, tous frais (soins, billets d'avions…) avancés par vous même ou votre entourage **sans accord préalable** de Mondial Assistance ne fera **pas** objet de **remboursement.**

- **Mondial Assistance prend également en charge les frais:**

➳ suite au décès d'un proche (conjoint/concubin, ascendant, descendant, frère/ sœur, gendre/belle-fille, beau frère/ belle sœur) ;

➳ En cas d'accident ou de maladie grave et imprévisible affectant le conjoint/concubin, les ascendants ou descendants au 1er degré et lorsque votre présence est jugée urgente et impérative ;

➳ Sur le même schéma qu'en cas d'hospitalisation, vous devez contacter Mondial Assistance qui se chargera d'organiser votre voyage dans de très rapides délais.

Tout billet d'avion pris au préalable ne fera pas l'objet de remboursement.

✈ Fin de mission et accompagnement au retour

✏ Rapport de fin de mission : **obligatoire** pour l'évaluation de l'expérience du VSI. Il permet d'obtenir une **attestation de fin de mission**, indispensable pour les démarches administratives liées au retour.

✏ Session d'accompagnement au retour :

- Elles sont **obligatoires** et **gratuites**.
- 6 sessions dans l'année, de 2 jours chacune, de 10:00 à 18:00, à Paris.
- Objectif : répondre aux besoins de **réinsertion sociale et professionnelle** des volontaires en fin de mission.

✏ Indemnités de fin de mission :

- **Indemnité de réinstallation (3700 €)**
  - Pour une mission supérieure ou égale à 24 mois consécutifs.
  - Versée par la Guilde après retour dans le pays d'origine et sous maximum 2 mois après réception du rapport de fin de mission.
- **Prime forfaitaire d'insertion professionnelle (maximum 3x 667 €)**
  - Pour les VSI inscrits au Pôle Emploi et sans indemnisation chômage ou RSA.
  - Elle est versée tous les trois mois après justification de la recherche d'un emploi et maximum sur 9 mois.

✏ Retraite : N'oubliez pas de demander votre relevé de carrière (cotisation retraite) à la fin de votre mission directement auprès de la CNAV :

CNAV
75951 Paris Cedex 16
http://www.retraite.cnav.fr

✏ Si vous souhaitez rester dans le pays ou voyager après la date de fin de votre contrat : vous pouvez contracter, par exemple, l'assurance Guide du Routard (information sur le site) ou celle de votre choix.

❻ Adresses et numéros utiles

✈ Caisse des Français à l'Etranger (CFE) / Mutuelle JP Labalette :

✒ Pour les remboursements de frais réalisés 3 mois avant et pendant la mission, adresser vos feuilles de soins- ordonnances-factures à :

JP Labalette S.A
Centre de gestion
4 rue de Marignan
75 008 Paris

✏ Pour les remboursements des soins effectués (uniquement en France) jusqu'à 3 mois après l'arrêt de la mission, adresser vos feuilles de soins-ordonnances-factures à :

CFE
BP 100
77950 RUBELLES

✏ Accès espace personnel CFE, sur le site (www.cfe.fr).

✈ Mondial Assistance

✏ Contrat de groupe de la Guilde Européenne du Raid auprès de Verspieren-Pretemici

N° d'appel 7j/7 et 24h/24: +331 40 255 255
N° de Fax : +331 40 255 262
N° de protocole: B 920 899

✈ Ministère des Affaires Etrangères et Européennes

✏ Pour tous renseignements en temps réel sur votre pays de mission, vous pouvez consulter le site du MAEE:
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

✏ N'oubliez pas de vous présenter au Consulat ou à l'Ambassade de France **dès votre arrivée**. Ci-dessous l'annuaire des Consulats et Ambassades de France à l'étranger :
http://www.mfe.org/index.php/Annuaires/Ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger

Du fait de votre statut de VSI, vous êtes enregistrés dans une base de données gérée au niveau du FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire). Voici les éléments relatifs à cette base :

- Responsable du traitement : François Grolier, responsable VSI au FONJEP

- Objectif : gestion des financements et informations sur la population VSI
- Données renseignées : état civil, vie personnelle, vie professionnelle, numéro de sécurité sociale
- Destinataires des informations : ministère des Affaires Etrangères et Européennes et associations agrées, Caisse des Français de l'Etranger
- Droits reconnus au VSI : droit à l'information, droit d'opposition, droit d'accès, droit de rectification
- Transfert vers d'autres pays : réalisés par le MAEE lors de l'envoi aux postes diplomatiques

Pour information, les données statistiques éditées chaque année ne sont pas nominatives.

✈ France Volontaires

France Volontaires
6, rue Truillot
BP220 – 94203 – Ivry sur Seine Cedex
http://www.france-volontaires.org/
contact@france-volontaires.org
Tel : + 33 (0)1 53 14 20 30

✈ La Guilde Européenne du Raid

11 rue de Vaugirard
75006 Paris
Tel : +33(0)1 43 26 97 52
Fax : +33(0) 1 46 34 75 45
http:// www.la-guilde.org

✒ **Contacts :**

Virginie Lequien - Coordinatrice du Pôle VSI
volontariat@la-guilde.org

Clémence Mignot - Chargée de mission VSI
vsi@la-guilde.org

La Guilde
11, rue de Vaugirard
75006 Paris